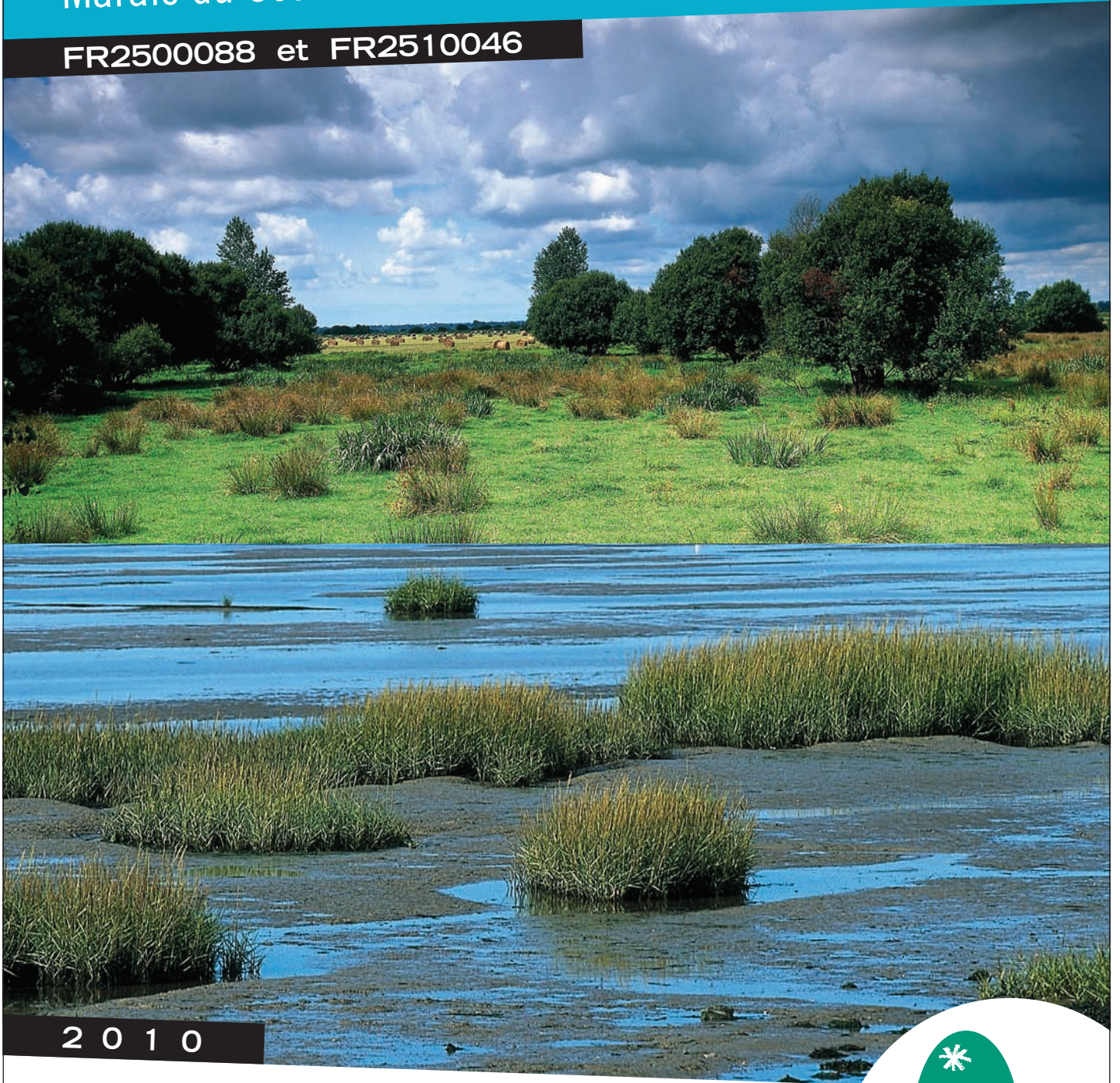


Sites Natura 2000

Directive Habitats et Oiseaux

Marais du Cotentin et du Bessin - Baie des Veys

FR2500088 et FR2510046



2 0 1 0



Document d'objectifs
Charte Natura 2000

UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin

Charte Natura 2000 – Mode d'emploi

Qu'est ce qu'une charte Natura 2000 ?	La charte Natura 2000 est un des outils de mise en œuvre du document d'objectifs (Docob) . Elle est constituée par une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation et de restauration des habitats naturels et des espèces, définis dans le document d'objectifs (<i>art R414-12 du code de l'environnement</i>).
Que contient une charte Natura 2000 ?	<p>⇒ Un descriptif simplifié du site Natura 2000</p> <p>⇒ Une définition des grands types de milieux présents sur le site</p> <p>⇒ Des recommandations constituant un « guide » de bonne pratique sur le site et n'étant soumises à aucun contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur l'ensemble du site - par grand type de milieux <p>⇒ Des engagements soumis à contrôle et non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur l'ensemble du site - par grand type de milieux
Qui peut adhérer à la charte et sur quel territoire ?	<p>⇒ Tout propriétaire</p> <p>⇒ Tout mandataire : toute personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir sur les parcelles concernées (bail de chasse, convention de gestion, bail de pêche, convention pluriannuelle d'exploitation etc.)</p> <p>⇒ Cas particulier d'un bail rural : nécessité d'un engagement conjoint du propriétaire et du preneur du bail</p>
Sur quelles parcelles signer la charte ?	Toute parcelle incluse dans un site Natura 2000, exceptées les parcelles bâties (catégories fiscales 1, 2, 3, 5, 6 et 8).
Quelles sont les avantages pour l'adhérent ?	<p>L'adhésion à la charte est un acte d'engagement volontaire à la démarche de conservation des habitats et d'intérêt européen du site.</p> <p>Par son adhésion, le signataire s'engage à respecter les engagements généraux et ceux spécifiques aux grands types de milieux présents sur les parcelles engagées. Il confirme ainsi son intention de mettre en place les bonnes pratiques de gestion permettant la conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen.</p> <p>En contre partie :</p> <p>⇒ Exonération de la part communale et de la part intercommunale de la TFNB (Taxe Foncière Non Bâtie) pour l'ensemble des parcelles pour lesquelles la charte a été signée</p> <p>⇒ Cas particulier des forêts : Pour un propriétaire forestier, la signature d'une charte est l'un des moyens possibles permettant l'obtention des garanties de gestion durable.</p>
Quelle est la durée d'adhésion à la charte ?	⇒ Validité de 5 à 10 ans (au choix du signataire) à compter de la date de réception du dossier à la DDTM, sous réserve de respecter les engagements souscrits.
Quel contrôle ? Quelle sanction ?	<p>⇒ La DDTM s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre de la signature des chartes Natura 2000 (réalisation des contrôles sur pièces et/ou sur place)</p> <p>⇒ Pour le non-respect des engagements et/ou refus de se soumettre au contrôle : possibilité de suspension temporaire de l'adhésion à la charte avec information de l'administration fiscale et des services gestionnaires des aides publiques.</p> <p>⇒ Le préfet décide de toute suspension d'adhésion, dont la durée ne peut toutefois dépasser un an</p>

Remarque : L'adhésion à une charte n'empêche pas la signature d'un contrat Natura 2000 ou d'une MAEt.

- Présentation des sites Natura 2000 « Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys »

- **Présentation**

Le site comprend :

- les marais continentaux et les polders du Cotentin et du Bessin : vaste espace prairial sillonné de fossés et de cours d'eau,
- la Baie des Veys : estuaire des cours d'eau de marais avec sa frange de prés salés,
- les dunes : en cordon étroit, sauf à Utah Beach, tout le long du littoral du site.

- **Fiche d'identité**

Région : Basse-Normandie

Département : Calvados, Manche

Communes : cf. tableau page suivante

Superficie : 33 600 ha au titre de la Directive oiseaux (ZPS) et 30 500 ha au titre de la Directive Habitats (SIC)

- **5 grands types de milieux naturels (carte n°2)**

- Prairies
- Fossés, mares et plans d'eau
- Cours d'eau (= portant un nom sur la carte IGN 1/25 0000°)
- Prés-salés
- Dunes

- **Habitats et espèces de la directive « Habitats »**

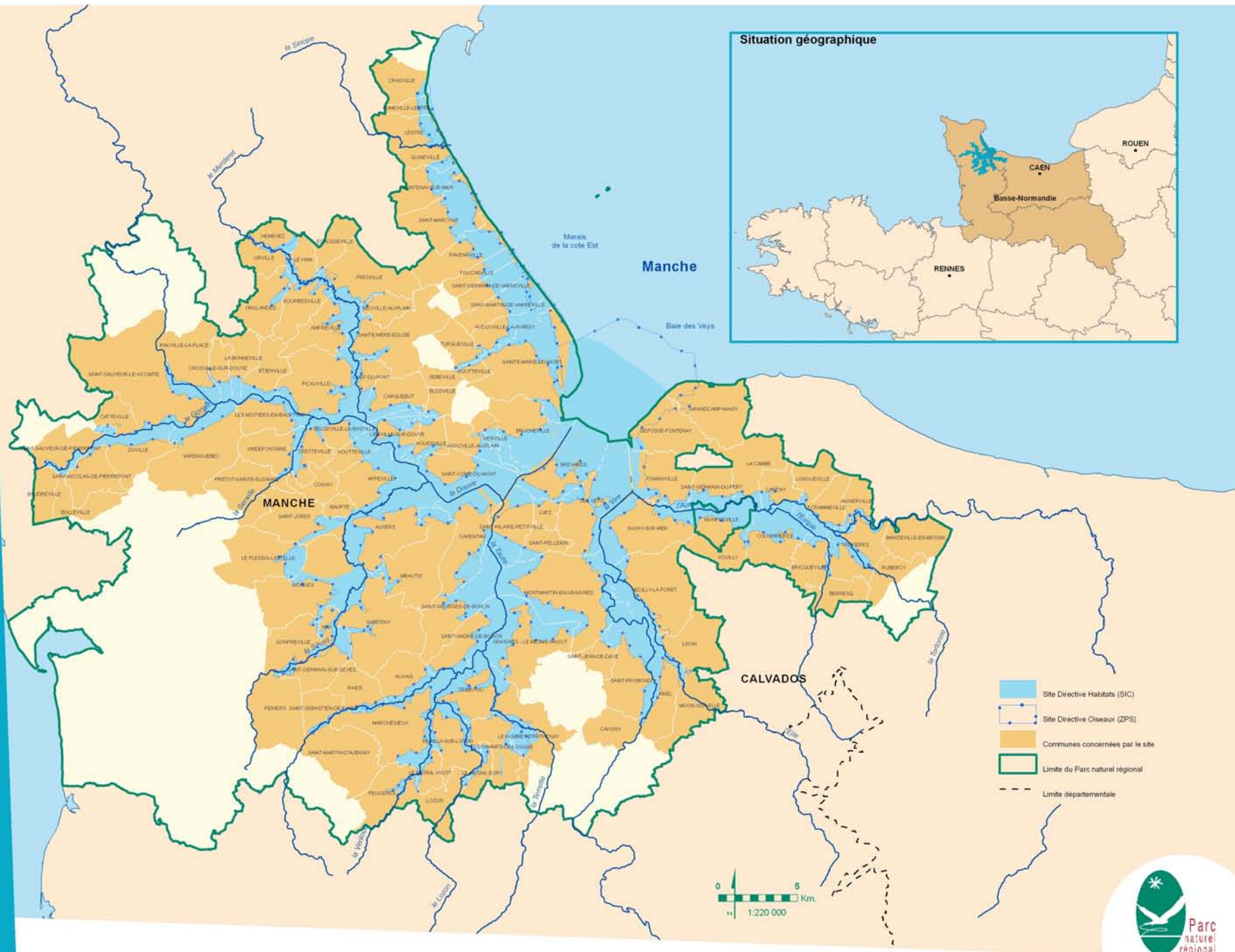
Sur le site Natura 2000 des *Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys*, **22 habitats d'intérêt européen** (tableau 1) et **11 espèces d'intérêt européen au titre de la Directive Habitats et 38 au titre de la Directive Oiseaux** (tableau 2) ont été recensés.

Commune	Directive Habitats	Directive Oiseaux	Commune	Directive Habitats	Directive Oiseaux	Commune	Directive Habitats	Directive Oiseaux
14710 AIGNERVILLE	O	O	50480 CHEF DU PONT	O	O	50390 ORGLANDES	O	O
14710 BERNESQ		O	50250 COIGNY	O	O	50190 PERIERS	O	O
14710 BRICQUEVILLE	O	O	50630 CRASVILLE	O	O	50360 PICAUVILLE	O	O
14230 LA CAMBE	O	O	50250 CRETTEVILLE	O	O	50250 PRETOT SAINTE SUZANNE	O	O
14230 CANCHY	O	O	50360 CROSVILLE SUR DOUVE	O	O	50310 QUINEVILLE	O	O
14710 COLOMBIERES	O	O	50250 DOVILLE	O	O	50500 RAIDS	O	O
14710 ECRAMMEVILLE	O	O	50310 ECAUSSEVILLE	O	O	50390 RAUVILLE LA PLACE	O	O
14710 FORMIGNY	O	O	50360 ETIENVILLE	O	O	50480 RAVENOVILLE	O	O
14230 GEFOSSE-FONTENAY	O	O	50190 FEUGERES	O	O	50570 REMILLY SUR LOZON	O	O
14450 GRANDCAMP MAISY	O	O	50700 FLOTTEMANVILLE-BOCAGE		O	50500 SAINT ANDRE DE BOHON	O	O
14230 ISIGNY-SUR-MER	O	O	50310 FONTENAY SUR MER	O	O	50500 SAINT COME DU MONT	O	O
14330 LISON	O	O	50480 FOUCARVILLE	O	O	50620 SAINT FROMOND	O	O
14230 LONGUEVILLE	O	O	50310 FRESVILLE	O	O	50500 SAINT GEORGES DE BOHON	O	O
14230 MONFREVILLE	O	O	50190 GONFREVILLE	O	O	50480 SAINT GERMAIN DE VARREVILLE	O	O
14230 NEUILLY-LA-FORET	O	O	50190 GORGES	O	O	50190 SAINT GERMAIN SUR SEVES	O	O
14230 OSMANVILLE	O	O	50480 GOURBESVILLE	O	O	50500 SAINT HILAIRE PETITVILLE	O	O
14710 RUBERCY		O	50620 GRAIGNES	O	O	50620 SAINT JEAN DE DAYE	O	O
14230 SAINT GERMAIN-DU-PERT	O	O	50700 HEMEVEZ	O	O	50250 SAINT JORES	O	O
14710 TREVIERES	O	O	50480 HOUESVILLE	O	O	50310 SAINT MARCOUF DE L'ISLE	O	O
14230 VOULLY	O	O	50250 HOUTTEVILLE	O	O	50190 SAINT MARTIN D'AUBIGNY		O
50680 AIREL	O	O	50360 LA BONNEVILLE	O	O	50480 SAINT MARTIN DE VARREVILLE	O	O
50480 AMFREVILLE	O	O	50310 LE HAM	O	O	50250 SAINT NICOLAS DE PIERREPONT		O
50480 ANGOVILLE AU PLAIN	O	O	50620 LE HOMMET D'ARTHENAY	O	O	50500 SAINT PELLERIN	O	O
50500 APPEVILLE	O	O	50570 LE MESNIL EURY	O	O	50250 SAINT SAUVEUR DE PIERREPONT	O	O
50480 AUDOUVILLE LA HUBERT	O	O	50570 LE MESNIL VIGOT	O	O	50390 SAINT SAUVEUR LE VICOMTE	O	O
50630 AUMEVILLE-LESTRE	O	O	50250 LE PLESSIS LASTELLE	O	O	50190 SAINT SEBASTIEN DE RAIDS	O	O

Commune	Directive Habitats	Directive Oiseaux	Commune	Directive Habitats	Directive Oiseaux	Commune	Directive Habitats	Directive Oiseaux
50500 AUVERS	O	O	50620 LES CHAMPS DE LOSQES	O	O	50480 SAINTE MARIE DU MONT	O	O
50500 AUXAIS	O	O	50360 LES MOITIERS EN BAUPTOIS	O	O	50480 SAINTE MERE EGLISE	O	O
50500 BAUPTÉ	O	O	50310 LESTRE	O	O	50500 SAINTENY	O	O
50360 BEUZEVILLE LA BASTILLE	O	O	50480 LIESVILLE SUR DOUVE	O	O	50480 SEBEVILLE	O	O
50480 BLOSVILLE	O	O	50570 LOZON	O	O	50620 TRIBEHOUE	O	O
50480 BOUTTEVILLE	O	O	50190 MARCHESIEUX	O	O	50480 TURQUEVILLE	O	O
50500 BREVANDS	O	O	50500 MEAUTIS	O	O	50700 URVILLE BOCAGE	O	O
50480 BRUCHEVILLE	O	O	50620 MONTMARTIN EN GRAIGNES	O	O	50250 VARENGUEBEC	O	O
50500 CARENTAN	O	O	50680 MOON SUR ELLE	O	O	50480 VIERVILLE	O	O
50480 CARQUEBUT	O	O	50190 NAY	O	O	50250 VINDEFONTAINE	O	O
50390 CATTEVILLE	O	O	50480 NEUVILLE AU PLAIN	O	O	50500 LES VEYS	O	O
50500 CATZ	O	O						
50620 CAVIGNY		O						



Cartes repères





Grands types de milieux

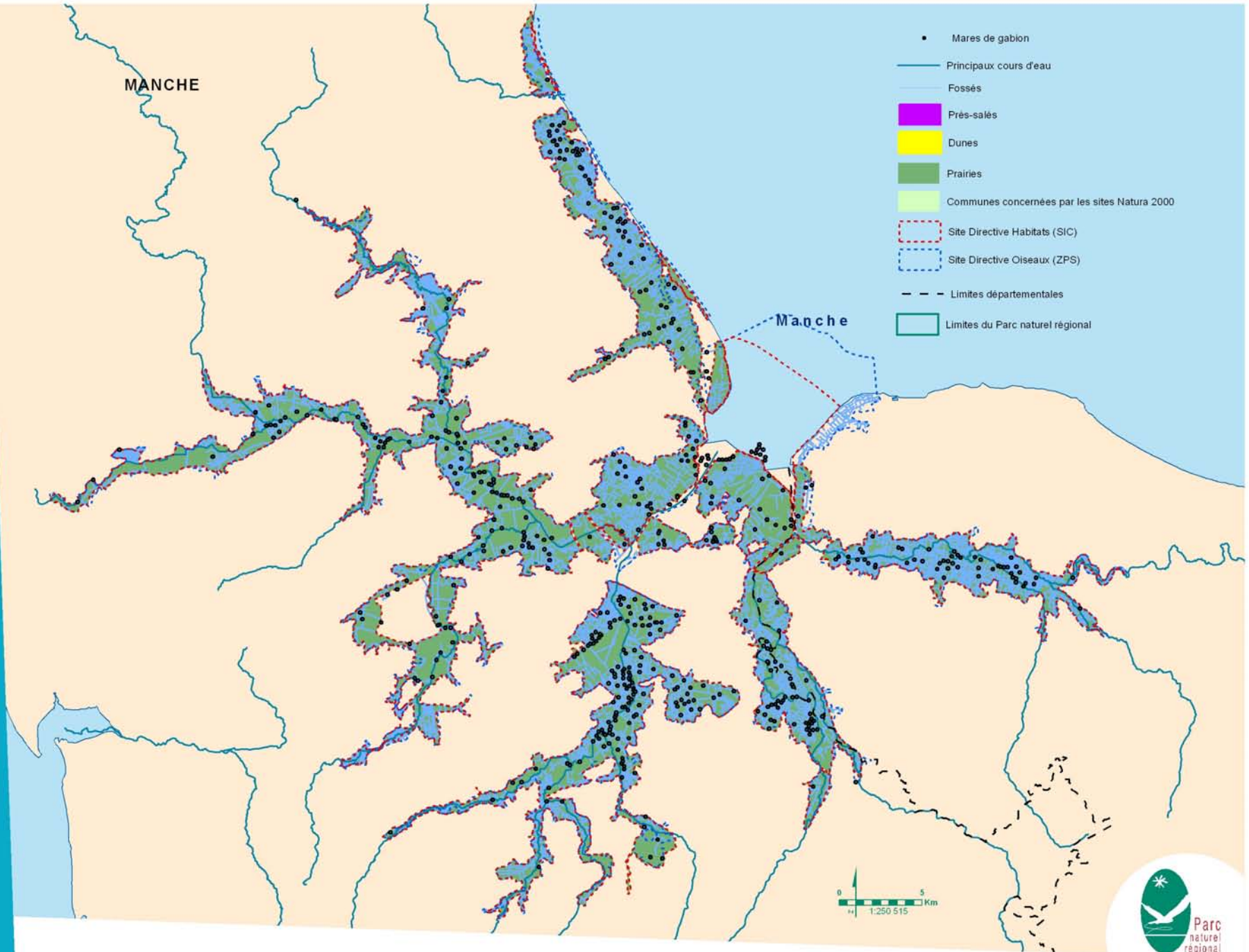


Tableau 1 : Habitats d'intérêt européen recensés sur le site - En gras = habitat prioritaire.

Milieux	Intitulé de l'habitat	Code Natura 2000
Prés salés	Estuaire	11.30
	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	11.40
	Lagunes côtières	11.50
	Végétation annuelle à Salicornes	13.10
	Prés-salés atlantiques	13.30
Dunes	Dunes mobiles embryonnaires	21.10
	Dunes mobiles du cordon littoral	21.20
	Dunes fixées à végétation herbacée	21.30
	Dunes à saule rampant	21.70
	Dépressions humides intradunales	21.90
	Végétation annuelle des laisses de mer	12.10
Fossés, mares	Végétations des eaux oligotrophes	31.10
	Végétations benthiques à Characées	31.40
	Végétations des eaux eutrophes naturelles	31.50
	Végétations des mares dystrophes naturelles	31.60
Prairies	Prairies suhalophiles	14.10
Prairies	Prés hygrophiles acides oligotrophes	64.10
	Mégaphorbiaies eutrophes	64.30
	Tourbières de transition et tremblants	71.40
	Marais neutro-alcalins à Marisque	72.10
	Tourbières basses alcalines	72.30

Tableau 2 : Espèces animales d'intérêt européen recensées sur le site.

Classe	Nom commun	Nom scientifique	Code Natura 2000	Milieus
Mollusques	Vertigo moulinsiana	<i>Vertigo moulinsiana</i>	A1016	Prairies, fossés, mares
Insectes	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	A1044	Fossés, mares
	Damier de la Succise	<i>Euphydrias aurinia</i>	A1065	Prairies
Poissons	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	A1095	Cours d'eau
	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	A1096	Cours d'eau
	Lamproie fluviatile	<i>Lampetra fluviatilis</i>	A1099	Cours d'eau
	Grande Alose	<i>Alosa alosa</i>	A1102	Cours d'eau
	Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>	A1106	Cours d'eau
Amphibiens	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	A1166	Prairies, fossés, mares
Mammifères	Phoque veau-marin	<i>Phoca vitulina</i>	A1365	Prés salés
Plantes	Flûteau nageant	<i>Luronium natans</i>	A1831	Fossés, mares
Oiseaux	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	A021	Prairies, fossés, mares
	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	A026	Prairies, fossés, mares, prés salés
	Grande Aigrette	<i>Egretta alba</i>	A027	Prairies, fossés, mares
	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	A031	Prairies, fossés, mares
	Oie cendrée	<i>Anser anser</i>	A043	Prairies, fossés, mares
	Bernache cravant	<i>Branta bernicla</i>	A046	Prairies, fossés, mares, prés salés
	Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>	A048	Prairies, fossés, mares, prés salés
	Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>	A050	Prairies, fossés, mares, prés salés
	Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	A052	Prairies, fossés, mares, prés salés
	Canard pilet	<i>Anas acuta</i>	A054	Prairies, fossés, mares, prés salés
	Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>	A055	Prairies, fossés, mares
	Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>	A056	Prairies, fossés, mares, prés salés
	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	A081	Prairies, fossés, mares
	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	A084	Prairies, fossés, mares
	Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	A119	Prairies, fossés, mares
	Râle des genêts	<i>Crex crex</i>	A122	Prairies, fossés, mares

Nom commun	Nom scientifique	Code Natura 2000	Milieux
Huitrier-pie	<i>Haemantopus ostralegus</i>	A130	Prés salés, dunes
Grand gravelot	<i>Charadrius hiaticula</i>	A137	Prés salés, dunes
Gravelot à collier interrompu	<i>Charadrius alexandrinus</i>	A138	Prés salés, dunes
Pluvier argenté	<i>Pluvialis squatarola</i>	A141	Prés salés, dunes
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	A142	Prés salés, dunes
Bécasseau sanderling	<i>Calidris alba</i>	A144	Prés salés, dunes
Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>	A149	Prés salés, dunes
Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	A151	Prairies, fossés, mares
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	A153	Prairies, fossés, mares
Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>	A156	Prairies, fossés, mares
Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>	A157	Prés salés, dunes
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	A160	Prairies, fossés, mares, prés salés
Chevalier arlequin	<i>Tringa erythropus</i>	A161	Prairies, fossés, mares, prés salés
Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>	A162	Prairies, fossés, mares, prés salés
Tournepiere à collier	<i>Arenaria interpres</i>	A169	Prés salés, dunes
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	A222	Prairies, dunes, prés salés
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	A272	Prairies, fossés, mares
Phragmite aquatique	<i>Acrocephalus paludicola</i>	A294	Prairies, fossés, mares
Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	A295	Prairies, fossés, mares
Bergeronnette flavéole	<i>Motacilla flava (flavissima)</i>		Prairies, fossés, mares
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>		Prairies, fossés, mares

- Recommandations et engagements -

□ SUR L'ENSEMBLE DU SITE

Concernent l'ensemble des parcelles incluses dans le site, quel que soit le type de milieu.

➤ **Recommandations**

Je veille à :

- Prendre connaissance des enjeux et des objectifs de conservation existant sur le site, et chercher à m'informer, me former, me faire aider pour connaître, gérer et préserver les habitats et espèces.
- Informer le service instructeur (DDTM) de toute modification ou destruction des habitats, des espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.
- Choisir la période d'intervention de travaux éventuels afin de ne pas perturber la faune et la flore.
- Privilégier les techniques d'exportation à celle du brûlage lors de la coupe de ligneux. Le brûlage doit être réalisé en conformité avec les arrêtés préfectoraux en vigueur. L'incinération des résidus de fauche est interdite en tous temps et tous lieux, mais celle des branchages et rémanents d'exploitation forestière est possible sous certaines conditions définies dans les arrêtés.
- Evacuer les dépôts d'ordures éventuellement existants sur les parcelles engagées et nettoyer les lieux.
- Garantir la réversibilité et l'intégration paysagère de tout mobilier installé.
- Respecter les chemins et accès balisés sur le site (Rappel : la circulation d'engins motorisés de loisir est interdite dans les milieux naturels).
- Informer le service instructeur (DDTM) des éventuels aménagements d'infrastructures ou de loisirs prévus.
- Solliciter l'animateur Natura 2000 pour toute assistance utile à la bonne application de la charte.
- Ne pas introduire volontairement d'espèces invasives animales (tortue de Floride, écrevisses...) ou végétales (jussie, myriophille du Brésil, lagarosiphon, renouée du Japon, herbe de la Pampa, griffe de sorcière, baccharis, etc.) et à prévenir l'opérateur local si j'observe une espèce invasive (cf. liste en annexe).

➤ Engagements généraux soumis à contrôles

Engagement n°1 : « Je m'engage à ne pas détruire volontairement un ou des habitats naturels et/ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire identifiés et cartographiés sur les parcelles engagées »

Point de Contrôle : Sur la base de la cartographie des habitats et des espèces effectuée dans le cadre du Docob, absence de dégradations imputables à l'adhérent (telles que terrassements, modification de fonctionnement hydraulique, boisement par plantation des habitats non forestiers...)

Engagement n°2 : « Je m'engage à autoriser et à faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur) impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du document d'objectifs, afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve que je sois préalablement informé de la date de ces opérations dans un délai raisonnable (15 jours) ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser. En contrepartie, l'animateur mettra à ma disposition les résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées, si j'en formule la demande dans un délai de 6 mois »

Point de Contrôle : Pas d'empêchement ou de refus d'accès aux personnes mandatées.

Engagement n°3 : « Je m'engage à informer tout personnel, prestataire de service, entreprise ou autre mandataire intervenant à ma demande sur les parcelles engagées des dispositions prévues dans la charte. En cas de mandats, je veille à les modifier, au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre compatibles avec les engagements souscrits dans la charte »

Point de contrôle : Cahiers des clauses techniques ou mandats adaptés avec intégration des engagements signés par le propriétaire dans le cadre de la charte.

□ SUR LES PRAIRIES

➤ **Recommandations**

Je veille à :

- dans le cas d'une fauche : privilégier la fauche exportatrice tardive
- dans le cas d'un pâturage : privilégier un pâturage extensif et la fauche des refus
- privilégier pour le bétail des molécules antiparasitaires de moindre impact sur les invertébrés non-cibles, notamment sur les coléoptères et diptères coprophages et adapter les dates et la nature des traitements aux dates de pâturage et aux risques sanitaires.

➤ **Engagements soumis à contrôles**

Engagement n°1 : « *Je m'engage à maintenir la structure du milieu : pas de plantations en plein, de brûlage, de labour, de semis ou de sur-semis, de drainage (enterré ou ouvert), de nivellement, de dépôts de matériaux, déchets ou gravats des surfaces concernées* »

Point de contrôle : Absence d'actions portant atteinte à la structure du milieu.

Engagement n°2 : « *Je m'engage à ne réaliser d'actions d'extraction de sol et/ou de sous-sol, qu'à des fins de gestion conservatoire et seulement suite à un accord de la DREAL* »

Point de contrôle : Absence de trace visuelle de prélèvement ou d'étrépage ou détention d'un accord écrit.

Engagement n°3 : « *Je m'engage à ne pas creuser de mares, d'abreuvoirs de plus de 100 m² (sauf à des fins de gestion conservatoire ou de déplacement de gabion et seulement suite à accord des services de l'Etat en charge de l'environnement)* »

Point de contrôle : Absence d'observation de nouvelles mares ou d'abreuvoirs dans les conditions précisés ci-dessus.

Engagement n°4 : « *Je m'engage à réaliser un entretien minimum des parcelles (pas de progression du boisement)* »

Point de contrôle : Absence de progression du boisement.

Engagement n°5 : « *Je m'engage à ne pas réaliser d'affouragement au sol* »

Point contrôle : Présence éventuelle de râteliers et absence de traces d'affouragement au sol.

Engagement n°6 : « *Je m'engage à ne pas utiliser de traitement phytosanitaire sauf dérogation en cas d'envahissement par chardons, orties, rumex, espèces invasives et uniquement à plus de 5 m de tout point d'eau (ou plus si la Zone Non Traitée (ZNT) du produit est supérieure) et suite à un accord écrit du service instructeur (DDTM).* »

Point de contrôle : Absence de constat d'utilisation de traitements chimiques sur la végétation. Justificatif et autorisation écrite de la DDTM le cas échéant.

□ SUR LES FOSSÉS, MARES ET PLANS D'EAU

➤ **Recommandations**

Je veille à :

- En cas de travaux, éviter de déposer les produits de ces travaux en tas sur les bords en privilégiant leur régalage ou leur exportation.
- Le cas échéant, favoriser les aménagements qui permettent l'abreuvement du bétail sans piétiner les berges,
- Favoriser le développement de la végétation rivulaire (végétation amphibie, roselière),
- Ne pas introduire de d'espèces animales ou végétales invasives dans les mares et plans d'eau

➤ **Engagements soumis à contrôles**

Engagement n°1 : « *Je m'engage à ne pas effectuer de comblement, recalibrage, surcreusement ou agrandissement sauf dans le cadre d'actions de gestion conservatoire et seulement suite à l'autorisation de la DREAL (et de la DDTM si les travaux sont soumis à la Loi sur l'Eau). Le curage vieux fond – vieux bords reste autorisé.* »

Point de contrôle : Absence de traces visuelles de modification de la forme des mares ou fossés, détention de l'autorisation.

Engagement n°2 : « *En cas d'opération d'entretien prévue, je m'engage à réaliser le faucardage, le curage, les étrépages locaux et le débroussaillage entre le 15 juillet et le 31 octobre pour les mares de gabion et entre le 15 août et le 31 octobre pour les autres points d'eau. »*

Point de contrôle : Absence de traces de travaux d'entretien en dehors de la période définie.

Engagement n°3 : « *Je m'engage à ne pas utiliser de traitement phytosanitaire sauf par dérogation en cas d'invasion par chardons, orties, rumex, plantes invasives et à plus de 5m du point d'eau (ou plus si la Zone Non Traitée (ZNT) du produit est supérieure) et suite à un accord écrit du service instructeur (DDTM).* »

Point de contrôle : Absence de constat d'utilisation de traitements chimiques sur la végétation. Justificatif et autorisation écrite de la DDTM le cas échéant.

□ SUR LES COURS D'EAU

➤ **Recommandations**

Je veille à :

- Protéger les berges sur les zones pâturées par la pose de clôtures et d'installation d'abreuvoirs (pompes de prairies ...)
- Lors de l'entretien de la ripisylve, mettre en œuvre des techniques douces :
 - en créant une alternance entre les zones d'ombre et les zones de lumière (au niveau du développement des poissons par exemple)
 - en enlevant sélectivement les embâcles afin de laisser en place ceux ne constituant pas un obstacle à l'écoulement des eaux
- Laisser des îlots de végétation aquatique afin de créer des zones de refuges pour la faune.

➤ **Engagements soumis à contrôles**

Engagement n°1 : « *Je m'engage à ne pas altérer le profil du cours d'eau : la construction de nouveaux ouvrages hydrauliques empêchant la libre circulation des poissons migrateurs, l'enrochement des berges (sauf recharge de digues existantes), le déblai ou le remblai, le recalibrage ou la rectification des cours d'eau ne sont pas autorisés* »

Point de contrôle : Vérification sur le terrain de l'intégrité du cours d'eau. Absence de nouveaux ouvrages hydrauliques infranchissables.

Engagement n°2 : « *En cas d'opération d'entretien prévue, je m'engage à réaliser la fauche des héliophytes et le débroussaillage entre le 15 août et le 31 octobre* »

Point de contrôle : Absence de travaux d'entretien en dehors de la période définie.

Engagement n°3 : « *Je m'engage à ne pas utiliser de traitement phytosanitaire sauf par dérogation en cas d'envahissement par chardons, orties, rumex, plantes invasives et à plus de 5m du point d'eau (ou plus si la Zone Non Traitée (ZNT) du produit est supérieure) et suite à un accord écrit du service instructeur (DDTM).* »

Point de contrôle : Absence de constat d'utilisation de traitements chimiques sur la végétation. Justificatif et autorisation écrite de la DDTM le cas échéant.

Engagement n°4 : « *Je m'engage à conserver, sans entretien obligatoire, la végétation de la ripisylve : pas de dessouchage, ni d'entretien chimique (sauf de façon ponctuelle et localisée dans le cas des espèces invasives et après accord écrit du service instructeur (DDTM))* »

Point de contrôle : Absence de dessouchage ; pas d'observation de traces d'entretien chimique.

□ SUR LES PRÉS SALÉS

➤ **Recommandations**

Je veille à :

- Informer le service gestionnaire du Domaine Public Maritime (DDTM) et/ou la gendarmerie en cas de constat de pratique portant atteinte à l'intégrité ou à l'utilisation de ce domaine (en particulier pratique illégale de récolte de salicorne et lavande de mer, circulation non autorisée avec des engins motorisés, pâturage non autorisé, extraction non autorisée).

➤ **Engagements soumis à contrôles**

Engagement n°1 : « Je m'engage à ne pas réaliser d'apport de produits phytosanitaires, d'amendements, de fertilisants organiques ou minéraux »

Point de contrôle : Aucune trace de produit phytosanitaire, amendement ou de fertilisation.

Engagement n°1 : « Je m'engage à maintenir la structure du milieu : absence de drainage (enterré ou ouvert), nivellement, ou de comblement, de tous travaux visant à soustraire de l'influence maritime »

Point de contrôle : Absence d'actions portant atteinte à la structure du milieu.

Engagement n°3 : « Je m'engage à ne pas réaliser d'extraction de matériaux sauf à des fins de gestion conservatoire ou d'entretien de l'hydraulique existant ou d'équipements autorisés dans l'AOT et seulement suite à accord de la DREAL(et de la DDTM si les travaux sont soumis à la Loi sur l'Eau)»

Point de contrôle : Absence d'extraction de matériaux.

Engagement n°4 : « En cas de pâturage, je m'engage à utiliser les ressources fourragères en place (pas d'affouragement au sol) »

Point de contrôle : Présence éventuelle de râteliers et absence de traces d'affouragement au sol.

□ SUR LES DUNES

➤ **Recommandations**

Je veille à :

- Informer le service gestionnaire du Domaine Public Maritime (DDTM) de tous travaux d'artificialisation du trait de côte.
- Le cas échéant, pérenniser la gestion extensive des milieux dunaires par pâturage, dans la mesure où elle permet leur maintien ou leur restauration dans un état de conservation favorable.
- En cas de pâturage, privilégier pour le bétail des molécules antiparasitaires de moindre impact sur les invertébrés non-cibles, notamment sur les coléoptères et diptères coprophages et adapter les dates et la nature des traitements aux dates de pâturage et aux risques sanitaires.
- Ne pas ramasser les déchets et ne pas rouler en haut de plage durant la période de nidification du gravelot à collier interrompu (d'avril à juillet)
- Limiter les interventions avec les engins sur les milieux dunaires,
- Respecter les clôtures existantes
- Canaliser la fréquentation sur les milieux dunaires

➤ **Engagements soumis à contrôles**

Engagement n°1 : « *Je m'engage à maintenir la structure du milieu : pas de plantations en plein, de semis ou de sur-semis, de mise en culture, de drainage (enterré ou ouvert), de nivellement, de prélèvement de sable ou de mise en culture des surfaces concernées* »

Point de contrôle : Absence d'actions portant atteinte à la structure du milieu.

Engagement n°2 : « *Je m'engage à ne pas utiliser de traitement phytosanitaire sauf par dérogation en cas d'invasion par chardons, orties, rumex, plantes invasives et à plus de 5m du point d'eau (ou plus si la Zone Non Traitée (ZNT) du produit est supérieure) et suite à un accord écrit du service instructeur (DDTM), d'amendements, de fertilisants organiques ou minéraux* »

Point de contrôle : Absence de constat d'utilisation de traitements chimiques sur la végétation. Justificatif et autorisation écrite de la DDTM le cas échéant. Absence de constat d'utilisation d'amendements, de fertilisants organiques ou minéraux.

Engagement n°3 : « *En cas de pâturage, je m'engage à utiliser les ressources fourragères en place (pas d'affouragement)* »

Point de contrôle : Absence de râteliers et de traces d'affouragement au sol.

Engagement n°4 : « *Je m'engage à ne pas creuser de mares, d'abreuvoirs de plus de 100 m² (sauf à des fins de gestion conservatoire et seulement suite à accord de la DREAL)* »

Point de contrôle : Absence d'observation de nouvelles mares ou d'abreuvoirs dans les conditions précisés ci-dessus.

Engagement n°5 : « *En cas de ramassage, je m'engage à réaliser un ramassage sélectif et manuel des macro-déchets préservant les lasses de mer* »

Point de contrôle : Présence de lasses de mer.

□ ACTIVITÉS DE LOISIRS (chasse, randonnée pédestre/VTT/équestre, pêche, ...)

➤ **Recommandations**

Je veille à :

- Participer à la lutte contre les espèces animales invasives (chasse et piégeage),
- Limiter les lâchers et à lâcher uniquement des poissons dont la provenance est certifiée sans pathogène,
- N'abandonner aucun déchet sur le site,
- Ne pas faire de feux sur le site,
- Respecter les équipements présents sur le site (équipements pastoraux, panneaux ...),
- Ne pas sortir des chemins / sentiers établis,
- Dissuader la circulation des véhicules à moteur sur le site, à l'exception des ayant-droits pour l'entretien et l'exercice des activités pratiquées sur le site,
- Informer de la dégradation constatée des chemins,
- Canaliser la fréquentation de loisir en évitant les sites sensibles.

➤ **Engagements soumis à contrôles**

Engagement n°1 : « Je m'engage à informer la structure animatrice du Document d'Objectifs préalablement à tous travaux et à toute implantation ou extension d'une activité dont je suis porteur (création de chemins d'accès, aménagement,...) »



Point de Contrôle : Absence de travaux, d'implantations ou d'extensions non déclarées préalablement.

Engagement n°2 : « Je m'engage à ne pas baliser de sentiers de randonnée dans des habitats sensibles »

Point de Contrôle : absence de nouveaux sentiers dans des habitats sensibles.

Engagement n°3 : « Je m'engage à ne recourir qu'à des méthodes mécaniques ou manuelles d'entretien des aménagements de loisirs »

Point de Contrôle : Absence de traces d'entretien chimique des aménagements de loisirs.

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE	<h1>Récapitulatif des engagements souscrits à joindre à votre dossier</h1> <h2>Déclaration d'adhésion à une charte</h2> <h3>Natura 2000</h3>
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER	<p>NOM DU SITE NATURA 2000 : Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys et Basses vallées du Cotentin et du Bessin - Baie des Veys</p>
 NATURA 2000	

Cochez les milieux concernés par vos parcelles

SUR L'ENSEMBLE DU SITE

Engagement n°1 : « Je m'engage à ne pas détruire volontairement un ou des habitats naturels et/ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire identifiés et cartographiés sur les parcelles engagées »

Engagement n°2 : « Je m'engage à autoriser et à faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur) impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du document d'objectifs, afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve que je sois préalablement informé de la date de ces opérations dans un délai raisonnable (15 jours) ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser. En contrepartie, l'animateur mettra à ma disposition les résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées, si j'en formule la demande dans un délai de 6 mois »

Engagement n°3 : « Je m'engage à informer tout personnel, prestataire de service, entreprise ou autre mandataire intervenant à ma demande sur les parcelles engagées des dispositions prévues dans la charte. En cas de mandats, je veille à les modifier, au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre compatibles avec les engagements souscrits dans la charte »

SUR LES PRAIRIES

Engagement n°1 : « Je m'engage à maintenir la structure du milieu : pas de plantations en plein, de brûlage, de labour, de semis ou de sur-semis, de drainage (enterré ou ouvert), de nivellement, de dépôts de matériaux, déchets ou gravats des surfaces concernées »

Engagement n°2 : « Je m'engage à ne réaliser d'actions d'extraction de sol et/ou de sous-sol, qu'à des fins de gestion conservatoire et seulement suite à un accord de la DREAL»

Engagement n°3 : « Je m'engage à ne pas creuser de mares, d'abreuvoirs de plus de 100 m² (sauf à des fins de gestion conservatoire ou de déplacement de gabion et seulement suite à accord des services de l'Etat en charge de l'environnement)»

Engagement n°4 : « Je m'engage à réaliser un entretien minimum des parcelles (pas de progression du boisement) »

Engagement n°5 : « Je m'engage à ne pas réaliser d'affouragement au sol »

Engagement n°6 : « Je m'engage à ne pas utiliser de traitement phytosanitaire sauf dérogation en cas d'invasion par chardons, orties, rumex, espèces invasives et uniquement à plus de 5 m de tout point d'eau (ou plus si la Zone Non Traitée (ZNT) du produit est supérieure) et suite à un accord écrit du service instructeur (DDTM).»

□ SUR LES FOSSÉS, MARES ET PLANS D'EAU

Engagement n°1 : « Je m'engage à ne pas effectuer de comblement, recalibrage, surcreusement ou agrandissement sauf dans le cadre d'actions de gestion conservatoire et seulement suite à l'autorisation de la DREAL (et de la DDTM si les travaux sont soumis à la Loi sur l'Eau). Le curage vieux fond – vieux bords reste autorisé.»

Engagement n°2 : « En cas d'opération d'entretien prévue, je m'engage à réaliser le faucardage, le curage, les étrépages locaux et le débroussaillage entre le 15 juillet et le 31 octobre pour les mares de gabion et entre le 15 août et le 31 octobre pour les autres points d'eau. »

Engagement n°3 : « Je m'engage à ne pas utiliser de traitement phytosanitaire sauf par dérogation en cas d'invasion par chardons, orties, rumex, plantes invasives et à plus de 5m du point d'eau (ou plus si la Zone Non Traitée (ZNT) du produit est supérieure) et suite à un accord écrit du service instructeur (DDTM).»

□ SUR LES COURS D'EAU

Engagement n°1 : « Je m'engage à ne pas altérer le profil du cours d'eau : la construction de nouveaux ouvrages hydrauliques empêchant la libre circulation des poissons migrateurs, l'enrochement des berges (sauf recharge de digues existantes), le déblai ou le remblai, le recalibrage ou la rectification des cours d'eau ne sont pas autorisés »

Engagement n°2 : « En cas d'opération d'entretien prévue, je m'engage à réaliser la fauche des hélophytes et le débroussaillage entre le 15 août et le 31 octobre »

Engagement n°3 : « Je m'engage à ne pas utiliser de traitement phytosanitaire sauf par dérogation en cas d'invasion par chardons, orties, rumex, plantes invasives et à plus de 5m du point d'eau (ou plus si la Zone Non Traitée (ZNT) du produit est supérieure) et suite à un accord écrit du service instructeur (DDTM).»

Engagement n°4 : « Je m'engage à conserver, sans entretien obligatoire, la végétation de la ripisylve : pas de dessouchage, ni d'entretien chimique (sauf de façon ponctuelle et

localisée dans le cas des espèces invasives et après accord écrit du service instructeur (DDTM) »

□ SUR LES PRÉS SALÉS

Engagement n°1 : « Je m'engage à ne pas réaliser d'apport de produits phytosanitaires, d'amendements, de fertilisants organiques ou minéraux »

Engagement n°1 : « Je m'engage à maintenir la structure du milieu : absence de drainage (enterré ou ouvert), nivellement, ou de comblement, de tous travaux visant à soustraire de l'influence maritime »

Engagement n°3 : « Je m'engage à ne pas réaliser d'extraction de matériaux sauf à des fins de gestion conservatoire ou d'entretien de l'hydraulique existant ou d'équipements autorisés dans l'AOT et seulement suite à accord de la DREAL(et de la DDTM si les travaux sont soumis à la Loi sur l'Eau)»

Engagement n°4 : « En cas de pâturage, je m'engage à utiliser les ressources fourragères en place (pas d'affouragement au sol) »

□ SUR LES DUNES

Engagement n°1 : « Je m'engage à maintenir la structure du milieu : pas de plantations en plein, de semis ou de sur-semis, de mise en culture, de drainage (enterré ou ouvert), de nivellement, de prélèvement de sable ou de mise en culture des surfaces concernées »

Engagement n°2 : « Je m'engage à ne pas utiliser de traitement phytosanitaire sauf par dérogation en cas d'envahissement par chardons, orties, rumex, plantes invasives et à plus de 5m du point d'eau (ou plus si la Zone Non Traitée (ZNT) du produit est supérieure) et suite à un accord écrit du service instructeur (DDTM), d'amendements, de fertilisants organiques ou minéraux »

Engagement n°3 : « En cas de pâturage, je m'engage à utiliser les ressources fourragères en place (pas d'affouragement) »

Engagement n°4 : « Je m'engage à ne pas creuser de mares, d'abreuvoirs de plus de 100 m² (sauf à des fins de gestion conservatoire et seulement suite à accord de la DREAL)»

Engagement n°5 : « En cas de ramassage, je m'engage à réaliser un ramassage sélectif et manuel des macro-déchets préservant les laisses de mer »

□ ACTIVITÉS DE LOISIRS (chasse, randonnée pédestre/VTT/équestre, pêche, ...)

Engagement n°1 : « Je m'engage à informer la structure animatrice du Document d'Objectifs préalablement à tous travaux et à toute implantation ou extension d'une activité dont je suis porteur (création de chemins d'accès, aménagement,...)»

Engagement n°2 : « Je m'engage à ne pas baliser de sentiers de randonnée dans des habitats sensibles»

Engagement n°3 : « Je m'engage à ne recourir qu'à des méthodes mécaniques ou manuelles d'entretien des aménagements de loisirs »

Je soussigné,

Nom :	Nom :	Nom :
Fait à :	Fait à :	Fait à :
Le :	Le :	Le :
Signature :	Signature :	Signature :

reconnais avoir pris connaissance des engagements

Je soussigné,

Nom :	Nom :	Nom :
Fait à :	Fait à :	Fait à :
Le :	Le :	Le :
Signature :	Signature :	Signature :

reconnais avoir pris connaissance des engagements

Annexe 1 : Liste des espèces végétales et animales invasives de Basse-Normandie

Liste des espèces invasives avérées, invasives potentielles, espèces à surveiller de Basse-Normandie (validée par le CSRPN en 2008)

<i>Conyza canadensis</i> (L.) - Vergerette du Canada,	<i>Polygonum polystachyum</i> Wall. ex Meissner - Renouée à nombreux épis
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle - Balsamine géante,	<i>Epilobium adenocaulon</i> Hausskn. - Epilobe cilié
<i>Rhododendron ponticum</i> L. - Rhododendron des parcs	<i>Robinia pseudacacia</i> L. - Robinier faux-acacia
<i>Crassula helmsii</i> (Kirk) Cockayne - Crassule de Helms	<i>Azolla filiculoides</i> Lam. - Azolle fausse-fougère
<i>Baccharis hamilifolia</i> L. - Séneçon en arbre	<i>Claytonia perfoliata</i> Donn ex Willd. - Claytonie perfoliée
<i>Ludwigia uruguayensis</i> (Camb.) Hara - Ludwigie d'Uruguay	<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L. - Ambroisie annuelle
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Velloso) Verdcourt - Myriophylle du Brésil	<i>Rosa rugosa</i> Thunb. - Rosier rugueux
<i>Conyza sumatrensis</i> (Retz.) E. Walker/ <i>Conyza floribunda</i> Kunth - Vergerette de Sumatra	<i>Elodea canadensis</i> Michaux - Elodée du Canada
<i>Lemna minuta</i> Humb., Bonpl. & Kunth. - Lentille d'eau minuscule	<i>Aster novi-belgii</i> L. - Aster de Nouvelle-Belgique
<i>Egeria densa</i> Planch. - Elodée dense	<i>Solidago canadensis</i> L. - Solidage du Canada
<i>Lindernia dubia</i> (L.) Pennell - Lindernie douteuse	<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle - Faux vernis du Japon
<i>Cuscuta australis</i> R. Br. - Cuscute du bident	<i>Bromus willdenowii</i> Kunth - Brome purgatif
<i>Eragrostis pectinacea</i> (Michx.) Nees - Eragrostide	<i>Bidens frondosa</i> L. - Bident à fruits noir
<i>Carpobrotus edulis</i> (L.) N.E. Br. - Griffe-de-sorcière	<i>Acer negundo</i> L. - Erable négundo
<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R. Br. - Sporobole tenace	<i>Berteroa incana</i> (L.) DC. - Alysson blanchâtre
<i>Buddleja davidii</i> Franchet - Arbre-aux-papillons,	<i>Elodea nuttallii</i> (Planchon) St-John - Elodée de Nuttall
<i>Impatiens parviflora</i> DC. - Balsamine à petites fleurs	<i>Lycium barbarum</i> L. - Lyciet commun
<i>Oenothera biennis</i> L. - Onagre bisannuelle,	<i>Oenothera stricta</i> Ledeb. - Onagre raide
<i>Paspalum dilatatum</i> Poiret in Lam. - Paspale dilaté	<i>Parthenocissus inserta</i> (A. Kerner) Fritsch - Vigne vierge
<i>Senecio inaequidens</i> DC. - Séneçon du Cap	<i>Prunus laurocerasus</i> L. - Laurier palme
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Somm. & Lev. - Berce du Caucase	
<i>Cortaderia selloana</i> (Shultes & Shultes fil.) Asherson & Graebner - Herbe de la pampa	
<i>Lagarosiphon major</i> (Ridley) Moss - Lagarosiphon	
<i>Reynoutria sachalinensis</i> (Friedrich Schmidt Petrop.) Nakai - Renouée de Sakhaline	

Liste indicative des espèces animales invasives en Basse-Normandie (validée par le CSRPN en 2009)

Oiseaux

Ibis sacré (*Threskiornis aethiopicus*),
Bernache du Canada (*Branta canadensis*)
Sarcelle du Chili (*Anas flavirostris*)
Erismature rousse (*Oxyura jamaicensis*)
Tadorne casarca (*Tadorna ferruginea*)
Ouette d'Égypte (*Alopochen aegyptiacus*)
Perruches diverses (Psittacidés)

Mammifères

Ragondin (*Myocastor coypus*),
Rat musqué (*Ondatra zibethicus*)
Vison d'Amérique (*Mustela vison*)
Chien viverrin (*Nyctereutes procyonoides*)
Raton laveur (*Procyon lotor*).

Crustacés décapodes d'eau douce

Ecrevisse signal de Californie (*Pacifastacus leniusculus*)
Ecrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*)
Ecrevisse américaine (*Orconectes limosus*)
Ecrevisse turque (*Astacus leptodactylus*)

Batraciens

Grenouille taureau (*Rana caestebiana*)
Grenouille rieuse (*Rana ridibunda*)
Xénope ou dactylère du Cap (*Xenopus laevis*)

Reptiles

Tortue de Floride (*Trachemys scripta*)

Mollusques d'eau douce

Corbicule ou palourde asiatique (*Corbicula fluminea*)
Moule zébrée (*Dreissena polymorpha*)

Poissons

Silure (*Silurus glanis*)
Perche soleil (*Lepomis gibbosus*)
Poisson-chat (*Ameiurus melas*)

Insectes

Coccinelle asiatique (*Harmonia axyridis*)
Moustique tigre (*Aedes albopictus*)
Chrysomèle américaine (*Chrysomela americana*)
Punaise des graines de pin (*Leptoglossus occidentalis*)



Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Siège administratif - 17 rue de Cantepie - 50500 LES VEYS

Tél. **02 33 71 61 90** - Fax. 02 33 71 61 91 - info@parc-cotentin-bessin.fr

www.parc-cotentin-bessin.fr

